Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL17_02042026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. M Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	RECOMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DESPOSITIONS PRESCRITES PAR LA LOI N°2016-925 DU 7 JUILLET 2016 – RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL : 2026-2032
17	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	3
ABSENTS	1
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	27-03-2026
RÉUNION	02-04-2026
AFFICHAGE	03-04-2026
TRANSMISSION	07-04-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère	X			
	METAYER Christophe	Conseiller			X	Gilles LECORGUILLE
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X		
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller			X	Michel PESLIER
	ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller			X	Muriel GUYOMAR
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	**DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS**		**23**	01	03	

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL17_02042026-DE

17 - RECOMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DISPOSITIONS PRESCRITES PAR LA LOI N°2016-925 DU 7 JUILLET 2016 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL | 2026-2032

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a modifié les dispositions légales destinées à protéger et à mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. De nouvelles procédures ont été mises en œuvre sans remettre en cause les dispositifs hérités des AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), lesquelles ont été de facto, reclassées en SPR (Site Patrimonial Remarquable).

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable peut être instituée dès la publication de la décision de classement du SPR. Elle est composée de quatre collèges, comprenant respectivement des représentants de l'État (membres de droit), des représentants des élus municipaux de la commune concernée (outre le Maire, membre de droit), des représentants des associations ayant pour objet déclaré la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, et des personnalités qualifiées.

Outre le Maire et les autres membres de droit désignés par le Préfet, la Commission comprend trois autres collèges réunissant au plus 15 membres titulaires et 15 membres suppléants nommés par l'autorité compétente sur avis du Préfet, répartis entre les élus municipaux, les représentants des associations compétentes et les personnalités qualifiées. Comme indiqué, pour chacun des titulaires permanents, un suppléant est nommé ou désigné dans les mêmes formes.

La CLSPR est présidée par le Maire de la Commune concernée. Celui-ci préside la CLSPR en sa qualité de membre attitré du collège de droit qui associe principalement les représentants de l'État, à savoir le Préfet, la DRAC et l'ABF.
Si le SPR ne concerne limitativement qu'une seule commune et que le Maire y représente l'autorité compétente (cas de la Commune d'Erquy), le Maire préside la Commission dont les membres de droit appelés à siéger sont au nombre de quatre.

La CLSPR est consultée lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) applicable aux SPR.

Une fois le PVAP adopté, la CLSPR en assure le suivi. Elle peut aussi en proposer la révision ou la modification. Dès son installation, la CLSPR approuve un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260402-DEL17_02042026-DE

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

VU Décret N°2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D.631-5 du code du patrimoine relatif à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables

Considérant que le Maire, ou son représentant personnel librement désigné est président,

Considérant que les représentants de la commune sont librement désignés au sein du conseil municipal en dehors de la délégation permanente.

Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, Décide,

DE RECONSTITUER la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable comme suit :

Président : M. Le Maire, Sylvain RENAUT

Candidats :
1. Titulaire Olivier LE GALL
2. Titulaire Nathalie HUGUET
3. Titulaire Michel PESLIER

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Vote(s) favorable(s) 22
- Vote(s) défavorable(s) 00
- Abstention(s) 04 (Alain CONAN, Muriel GUYOMAR, Mickaël PASCO par procuration à Muriel GUYOMAR, Marc GERRETSEN)

ERQUY, le 02 avril 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT